

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°40 du 14 septembre 2012**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte n°3**

**INSTRUCTION N° 503262/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPRHF/BGRH/SPM**  
relative aux officiers sous contrat rattachés au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

*Du 23 avril 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE : *sous-direction pilotage des ressources humaines et financières.*

**INSTRUCTION N° 503262/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPRHF/BGRH/SPM relative aux officiers sous contrat rattachés au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.**

*Du 23 avril 2012*

NOR D E F E 1 2 5 1 2 3 0 J

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.

Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-0.2.2.2, 325.1.2, 331.1.1, 332.1.2.3, 660.2.3, 810.1.3) modifié.

Décret n° 2008-948 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 30, signalé au BOC 41/2008).

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 50/2010 ; BOEM 508.3.3).

Arrêté du 8 août 2011 (BOC N°40 du 30 septembre 2011, texte 84).

Arrêté du 13 mai 2011 (JO n° 139 du 17 juin 2011, texte n° 10 ; signalé au BOC 32/2011 ; BOEM 300.3.3, 331.1.1, 810.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Quatre annexes.

Deux imprimés répertoriés.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 503262/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 7 juin 2011 (BOC N° 30 du 29 juillet 2011, texte 4 ; BOEM 508.3.3).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 508.3.3

*Référence de publication :* BOC N°40 du 14 septembre 2012, texte 3.

---

**Préambule.**

Les officiers sous contrat (OSC) rattachés au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (IMI) exercent, comme les officiers de carrière de ce corps, « des fonctions techniques et administratives de direction, d'inspection, d'encadrement général, d'expertise, de contrôle, de coordination dans toutes les activités liées aux infrastructures de défense et autres activités qui s'y rattachent.

Ils participent à l'activité opérationnelle des forces dans le cadre des missions pouvant être dévolues au service d'infrastructure de la défense (SID).

Ils peuvent également exercer des fonctions au sein de formations interarmées ou relevant d'une armée ainsi que dans tout autre organisme mentionné au point 2. de l'article L. 4138-2. du code de la défense » (1).

La présente instruction a pour objet :

- de traiter des opérations nécessaires au recrutement et à la formation des OSC ;
- de préciser les modalités relatives à la souscription, au renouvellement et à la cessation des contrats ;
- de traiter les règles relatives aux OSC issus des sous-officiers ou officiers mariniers de carrière ou sous contrat issus d'autres armées ou formations rattachées et titulaires d'un brevet supérieur de technicien donnant droit à l'échelle de solde n° 4.

En application de l'article 2. du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié, les OSC sont soumis aux dispositions statutaires du corps des officiers de carrière (IMI) auquel ils sont rattachés.

Les IMI et les OSC rattachés à ce corps sont gérés par la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID) qui agit comme une direction de personnel, par le biais du système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO.

## 1. RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE.

L'administré est autorisé à souscrire un contrat d'OSC à la condition d'avoir suivi avec succès le cycle de formation.

### 1.1. Recrutement en qualité d'élève officier sous contrat

#### 1.1.1. *Les origines de recrutement des officiers sous contrat.*

Les élèves officiers sous contrat (EOSC) peuvent être des :

- primo-candidats :
  - jeunes gens issus du civil et de la réserve ;
  - militaires retournés à la vie civile après une interruption de service ;
  - militaires sous contrat (autre qu'OSC) en activité de service dans une autre armée ou service ;
- militaires en activité de service, servant sous un autre statut dans une autre armée ou service :
  - volontaires des différentes armées ou services ;
  - militaires du rang sous contrat des différentes armées ou services ;
  - sous-officiers sous contrat ou de carrière dans une autre armée ou service.

#### 1.1.2. *Les modes de recrutement des officiers sous contrat.*

1. Démarche volontaire pour les candidats issus du civil, de la réserve, ou titulaires d'un contrat de volontaire.
2. Demande de changement d'armée pour tout militaire sous contrat ou de carrière appartenant à une autre armée (ou service) autorisé à servir au sein du SID en qualité d'OSC-IMI.

### ***1.1.3. Conditions et critères d'exigence en vue d'un recrutement des officiers sous contrat.***

#### ***1.1.3.1. Conditions d'habilitations.***

Les candidats au recrutement d'EOSC doivent être habilités « confidentiel défense » (CD). Cette habilitation doit être détenue au plus tard dans les 6 mois suivant la souscription du contrat d'OSC. À défaut, le contrat est dénoncé du fait de l'autorité militaire. Cette même règle prévaut pour certains postes ouverts aux OSC-IMI qui exigent l'habilitation « secret défense » (SD).

Le niveau d'habilitation exigé pour tenir le poste est précisé sur les fiches de poste consultables aux centres d'informations et de recrutement des forces armées (CIRFA).

Outre les conditions de droit commun fixées par l'article L. 4132-1. du code de la défense, pour tout candidat à un recrutement en qualité de militaire, en fonction de la nature de filière d'emploi visée, le volontaire au recrutement d'OSC sera prioritairement recruté parmi les candidats présentant un profil répondant aux points suivants.

#### ***1.1.3.2. Exigence de diplôme.***

Les candidats au recrutement comme EOSC-IMI seront détenteurs d'une licence de l'enseignement supérieur ou un titre ou diplôme classé au moins au niveau II., dans l'une des six spécialités suivantes : le bâtiment, les travaux publics, l'architecture, le soutien des infrastructures, le développement durable et les marchés publics (les fiches de postes offerts au OSC-IMI seront consultables dans les CIRFA).

#### ***1.1.3.3. Exigence d'âge.***

L'âge maximal au recrutement des candidats issus du civil, de la réserve ou l'ancien militaire ayant eu une interruption de service est de 41 ans.

Les exigences de diplôme et d'âge s'apprécient à la date de prise d'effet de l'engagement.

#### ***1.1.3.4. Examen des candidatures.***

L'examen des candidatures au recrutement en qualité d'EOSC-IMI est effectué selon les modalités suivantes :

1. une phase de présélection sur dossier effectuée par la direction centrale du service d'infrastructure de la défense ;
2. une épreuve d'entretien, destinée à apprécier la motivation des candidats ainsi que leur aptitude à occuper le poste pour lequel ils postulent.

Le choix des candidatures retenues est effectué par le ministre de la défense et des anciens combattants (directeur central du service d'infrastructure de la défense) en fonction des besoins du service d'infrastructure de la défense, au regard des dossiers des candidats, ainsi que de leur prestation lors de l'entretien.

Une circulaire définit les modalités de candidature, d'organisation des épreuves et de sélection des candidats.

### ***1.1.4. Constitution du dossier en vue d'une demande de recrutement d'officier sous contrat.***

Les documents administratifs nécessaires à la constitution d'un dossier en vue d'un recrutement en qualité d'EOSC-IMI (*primo* candidats) ainsi que la procédure à suivre et les acteurs chargés d'initier le recrutement sont précisés dans l'annexe I.

### ***1.1.5. Admission en formation, situation au regard du contrat et nomination au grade d'aspirant à titre temporaire.***

L'agrément de souscription d'un contrat d'EOSC-IMI donné par la DCSID déclenche la mise en formation en école de formation militaire initiale (écoles militaires de St Cyr Coëtquidan). L'intéressé est alors convoqué pour suivre une formation initiale. Tous les candidats, quels que soient l'origine et le mode de recrutement, admis en formation initiale sont des EOSC durant cette période jusqu'à la souscription du contrat d'OSC.

#### *1.1.5.1. Nature du contrat et période probatoire en fonction de l'origine du recrutement.*

1. Le candidat issu du civil, de la réserve ou l'ancien militaire ayant eu une interruption de service, signe au CIRFA un contrat d'engagé avec le grade de soldat (cf. imprimé n° 508-33/2) conformément au décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008. Ce contrat est assorti d'une période probatoire de 6 mois.

2. Le militaire sous contrat provenant d'une autre armée admis, par la voie du changement d'armée, à souscrire un contrat au sein du SID en vue d'un recrutement en qualité d'EOSC-IMI, souscrit en liaison avec la DCSID un contrat d'engagé (cf. imprimé n° 508-33/2), sans interruption de service, au même grade que celui détenu dans l'armée d'origine. Il conserve les anciennetés de service et de grade et n'est soumis à aucune période probatoire.

S'il est dispensé de suivre la formation initiale d'OSC en école de formation militaire initiale, la DCSID, gestionnaire d'accueil, éditera un ordre de mutation indiquant l'organisme d'affectation et la date de prise d'effet.

Il souscrit un nouveau contrat d'engagé sans interruption de service, au même grade que celui détenu dans l'armée d'origine. Il conserve donc le grade acquis et l'ancienneté dans le grade et n'est pas soumis à une période probatoire. Les contrats ainsi signés résilient de plein droit le contrat en cours au titre de l'autre armée à compter de la date de prise d'effet du rengagement au sein du SID. La date du changement d'armée, celle de la date de prise d'effet de l'affectation et du contrat est identique. L'organisme d'administration d'accueil est chargé de la souscription du contrat et d'effectuer la mesure de recrutement dans CONCERTO (IT PA40). L'ancienneté de service effectuée hors du SID sera reprise dans l'IT 552).

3. Les EOSC recrutés parmi les sous-officiers sous contrat et les militaires du rang suivent la formation en école de formation militaire initiale (écoles St Cyr Coëtquidan). Ils bénéficient, le cas échéant, d'une prorogation de leur contrat par avenant (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC12) d'une durée couvrant la fin de la période de formation en école militaire initiale et la fin de la formation de spécialité, quand celle-ci existe.

#### *1.1.5.2. Durée de l'engagement.*

Pour tous les candidats ayant souscrit un contrat en vue de suivre une formation en qualité d'EOSC-IMI, la durée de l'engagement contracté est d'une année.

#### *1.1.5.3. Nomination au grade d'aspirant à titre temporaire.*

Les EOSC recrutés parmi les sous-officiers, les officiers mariniers et les militaires du rang provenant des autres armées et services par la voie d'un changement d'armée agréé, sont nommés aspirant à titre temporaire dès leur admission en école de formation militaire initiale [écoles St Cyr Coëtquidan (ESCC), école navale, école militaire de l'air ou autre], conformément aux dispositions des articles R. 4131-9. et R. 4131-10. du code de la défense.

Les EOSC issus du civil, de la réserve ou les anciens militaires ayant eu une interruption de service ont signé leur contrat avec le grade de soldat, sont nommés aspirant à titre temporaire à compter du premier jour du mois suivant de l'incorporation en école de formation militaire initiale (écoles St Cyr Coëtquidan).

#### *1.1.5.4. Formalités liées à la souscription du contrat.*

Le contrat est établi en quatre exemplaires : le premier est donné à l'intéressé, le deuxième est adressé à la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID), le troisième est inséré dans le dossier

administratif de l'intéressé et le dernier constitue la minute conservée par le commissaire de rattachement.

#### *1.1.5.5. Cas particulier du candidat volontaire des armées.*

Le volontaire des armées est désigné pour suivre une formation d'une durée de 3 mois. Il est « rattaché » aux promotions d'OSC en formation initiale en école de formation militaire initiale (écoles St Cyr Coëtquidan ou autre).

Au premier jour du 6<sup>e</sup> mois de services, le volontaire aspirant peut, sur sa demande, être admis à un recrutement d'OSC. Suite à l'accord de la DCSID, le contrat d'EOSC se substitue de plein droit à celui en cours de volontaire des armées. S'il a déjà satisfait à la formation militaire initiale d'officier, il n'a pas à la recommencer. Il peut éventuellement suivre une formation de spécialité si nécessaire.

#### *1.1.6. Nature et durée de la formation.*

Les EOSC-IMI suivent une formation initiale en école de formation militaire, complétée suivant le cas par une formation de spécialité. Cette formation se déroule en une voire deux étapes :

- une formation initiale de 3 mois en école de formation militaire initiale (écoles St Cyr Coëtquidan ou autre) visant à l'acquisition des connaissances militaires élémentaires,

le volontaire aspirant d'une autre armée ou service recruté en qualité d'OSC-IMI ne recommence pas sa formation militaire initiale ;

- éventuellement une formation d'adaptation de 1 mois dans le domaine de spécialité (sur décision de la DCSID).

Les candidats OSC-IMI sont recrutés pour servir dans leur spécialité au sein d'une formation ou d'un organisme déterminé en principe au moment de leur candidature.

Les primo-candidats sont affectés initialement en école de formation militaire initiale (écoles St Cyr Coëtquidan ou autre).

Les modalités pratiques relatives à la formation initiale et la formation de spécialité font l'objet d'un protocole signé entre la DCSID et les écoles concernées.

#### *1.1.7. La gestion des échecs.*

##### *1.1.7.1. Cas général.*

Pour l'EOSC en échec à la formation en école militaire de formation initiale, voire à la formation de spécialité, la souscription du contrat d'OSC est refusée et l'engagement ou le volontariat en cours peut être dénoncé par l'autorité militaire pendant la période probatoire.

Si cette dernière est expirée, ceux qui sont volontaires poursuivent leur contrat en cours jusqu'à son terme :

- au grade d'aspirant pour les candidats provenant du civil, de la réserve et pour les anciens militaires ayant eu une interruption de service ;

- au grade détenu précédemment à l'entrée en école pour les militaires du rang (engagés ou volontaires) issus des autres armées ou services ;

- au grade de sous-officier détenu au jour de la constatation de l'échec pour les sous-officiers (ou officiers marinières) sous contrat issus des autres armées ou service. En effet, la nomination à titre temporaire est sans effet sur le rang dans la liste d'ancienneté.

Par conséquent, le sous-officier nommé aspirant à titre temporaire continue à bénéficier des droits à l'avancement liés au grade détenu avant sa nomination temporaire. Le temps passé dans un grade détenu à titre temporaire est pris en compte pour son avancement au grade supérieur dans son corps de rattachement.

Une décision sous timbre de la DCSID de retrait du grade d'aspirant à titre temporaire est prononcée à l'encontre de l'EOSC qui :

- renonce à sa scolarité d'élève officier ou à signer son contrat d'OSC ;
- est en situation d'échec et qui par conséquent n'est pas autorisé à signer le contrat d'OSC.

Les écoles de formation (initiale ou spécialisée) doivent, selon le cas, adresser à la DCSID le compte rendu d'abandon de scolarité ou de renoncement au recrutement d'OSC ou une copie du procès verbal qui constate l'échec à la formation ou un message (DCSID pour action : DIRCENINFRA VERSAILLES) qui formalise le refus de signer le contrat d'OSC. Au regard du document reçu, la DCSID dispose d'un délai de 7 jours ouvrables pour faire signer l'arrêté de retrait du grade d'aspirant à titre temporaire par l'autorité compétente.

Lorsque l'échec intervient au cours de la formation dispensée en école militaire de formation initiale, le commandant de l'école de formation initiale peut dans des cas exceptionnels laissés à son appréciation, proposer au directeur central du SID le redoublement de l'EOSC concerné. En cas d'agrément par le directeur central du SID, l'affectation de l'administré dans l'attente du prochain stage sera étudiée simultanément.

## **1.2. Recrutement en qualité d'officier sous contrat.**

Les OSC sont recrutés dans le premier grade du corps d'officier auquel ils sont rattachés, parmi les aspirants ayant satisfait à un cycle de formation donnant accès à ce recrutement.

La nomination au grade d'ingénieur 1<sup>er</sup> échelon (grade correspondant à celui de sous-lieutenant ou d'enseigne de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe dans la hiérarchie militaire générale) valide la réussite à la formation en école militaire de formation initiale.

Les sous-officiers ou officiers mariniers de carrière ayant satisfait au cycle de formation ci-dessus, doivent déposer une demande de démission de leur état de sous-officier ou officier marinier de carrière (selon les modalités définies par chaque armée ou service) avant de signer un contrat comme OSC-IMI.

### ***1.2.1. Souscription du primo contrat d'officier sous contrat et nomination au grade d'ingénieur 1er échelon (équivalent de sous-lieutenant).***

Les nominations au grade d'ingénieur 1<sup>er</sup> échelon font l'objet d'un décret du président de la République, publié au *Journal officiel* de la République française.

#### ***1.2.1.1. Principe.***

Les aspirants signent un contrat initial d'OSC pour prise d'effet à la date de nomination au grade de sous-lieutenant. Les EOSC sont nommés, selon les dispositions des articles R. 4136-1. du code de la défense, au grade d'ingénieur 1<sup>er</sup> échelon le premier jour du mois suivant la fin de la formation en école militaire de formation initiale. Sur la base du procès verbal de l'école de formation initiale mentionnant la réussite de l'EOSC-IMI, le commissaire de rattachement de cette école procède à la signature du *primo* contrat d'OSC en annexe III de la présente instruction (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC16). Au préalable la DCSID procédera à la saisie dans CONCERTO de la décision de changement d'armée (modèle CONCERTO : IT 863 - ST PR 30).

Le contrat est établi en quatre exemplaires : le premier est donné à l'intéressé, le deuxième est adressé à la DCSID, le troisième est inséré dans le dossier administratif de l'intéressé et le dernier constitue la minute conservée par le commissaire de rattachement.

La copie du bordereau d'envoi de la demande d'habilitation « CD » ou « SD » selon le poste est suffisante pour procéder à la signature du contrat d'OSC. L'administré dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de prise d'effet dudit contrat pour obtenir l'habilitation exigée au moment du recrutement.

Les écoles militaires de formation initiale sont autorisées à faire porter le galon d'ingénieur 1er échelon (sous-lieutenant) le jour de la signature du contrat d'OSC en école même si la date de prise d'effet est ultérieure.

Le contrat initial d'OSC ainsi signé, se substitue de plein droit à l'engagement ou au volontariat en cours précédemment souscrit, sans nulle autre formalité administrative.

### ***1.2.2. Durée théorique des contrats d'officier sous contrat - ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.***

La durée du 1<sup>er</sup> contrat d'OSC-IMI est de 5 ans et 1 jour. La durée théorique du 2<sup>e</sup> contrat est adaptée en mois et jours afin d'atteindre les 15 ans de services en qualité d'OSC. La durée théorique du 3<sup>e</sup> contrat est de 5 ans.

Les OSC peuvent par souscription de contrats successifs servir jusqu'à vingt ans de services en cette qualité sous réserve des dispositions de l'article L. 4139-16. du code de la défense.

### ***1.2.3. Période probatoire du primo contrat d'officier sous contrat.***

#### ***1.2.3.1. Principes généraux.***

Conformément à l'article 6. du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié, le premier contrat d'OSC ainsi que le premier contrat intervenant après une interruption de service sont assortis d'une période probatoire d'une durée de six mois au cours de laquelle chacune des parties peut unilatéralement mettre fin à ce contrat.

Si la dénonciation est du fait de l'administration, elle doit être motivée.

La période probatoire est expressément mentionnée sur le contrat d'OSC signé par l'intéressé.

À l'issue de la période probatoire, le contrat devient définitif pour la durée souscrite et seule la procédure de résiliation du contrat peut rompre l'engagement.

Un officier sous contrat recruté parmi les sous-officiers, peut être envoyé en opération extérieure (OPEX), en mission de courte durée (MCD) ou en renfort temporaire à l'étranger (RTE) pendant la période probatoire, sur décision du commandant de formation ou du directeur d'établissement.

En outre, la période probatoire peut faire l'objet :

- soit d'un renouvellement ;
- soit d'une prolongation.

#### ***1.2.3.2. Renouvellement de la période probatoire.***

La période probatoire peut être renouvelée une fois pour la même durée (six mois) pour les seuls motifs suivants :

- raison de santé ;
- insuffisance de formation.

Le commandant de la formation administrative ou le directeur d'établissement à l'origine de la demande de renouvellement de la période probatoire doit adresser un rapport en motivant les raisons à la DCSID.



Au regard des éléments évoqués par le commandement, le ministère de la défense (DCSID), édite ou non la décision de renouvellement de la période probatoire (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC05). Si elle est agréée, la décision est notifiée à l'intéressé par le directeur d'établissement [modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01 (récépissé de notification)] avant la date d'expiration de la période initiale.

#### *1.2.3.3. Prolongation de la période probatoire.*

La période probatoire du primo contrat d'OSC est prolongée si la formation suivie le nécessite, pour une nouvelle période de 6 mois, dans la limite maximale d'une durée totale de dix-huit mois à compter de la date de prise d'effet du contrat d'OSC.

Le commandant de la formation administrative (ou directeur d'établissement) à l'origine de la demande de prolongation de la période probatoire doit adresser à la DCSID, un rapport en motivant les raisons.

Au regard des éléments évoqués par le commandement, le ministère de la défense (DCSID), édite ou non la décision de prolongation de la période probatoire (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC06). Si elle est agréée, la décision est notifiée à l'intéressé par le commandant de la formation administrative (ou directeur d'établissement) [modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01 (récépissé de notification)] avant la date d'expiration de la période renouvelée.

À la disparition de l'évènement qui a motivé la prolongation de la période probatoire, l'intéressé dont la période probatoire a été prorogée se voit notifier par le commandant de la formation administrative (directeur d'établissement) un avis de constatation de fin de prolongation de la période probatoire (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC07).

À la date d'expiration de la période probatoire prorogée, si l'évènement qui a motivé la prorogation n'a pas disparu, l'OSC concerné doit faire l'objet d'une procédure de dénonciation du contrat à l'initiative de l'autorité militaire.

#### *1.2.4. Dénonciation du contrat d'officier sous contrat.*

##### *1.2.4.1. Principe.*

Le contrat peut être dénoncé unilatéralement et sans préavis par l'autorité militaire ou l'intéressé pendant la période probatoire, qu'elle soit initiale, renouvelée ou prolongée.

La procédure aboutie de dénonciation du contrat a pour conséquence de mettre un terme immédiat à l'engagement initial souscrit dans le *primo* contrat d'OSC.

##### *1.2.4.2. Dénonciation du fait de l'intéressé.*

L'OSC qui souhaite dénoncer son contrat au cours de la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée) n'a pas à motiver sa décision. Il rédige une demande (hors CONCERTO) sous une forme manuscrite (compte rendu) précisant la date de prise d'effet. Le commandant de formation administrative (directeur d'établissement) rend compte par message à la DCSID chargée de convoquer et recevoir en entretien individuel l'OSC qui souhaite dénoncer son contrat. Cet entretien individuel est un préalable à la réalisation de tout acte administratif de dénonciation. Une fois l'entretien effectué, le commandant de formation administrative (directeur d'établissement) édite et signe l'avis de constatation de dénonciation de contrat du fait de l'intéressé (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC04). Ce constat vaut radiation des contrôles à la date de prise d'effet de la dénonciation sollicitée par l'administré dans sa demande. Un message de l'organisme d'administration sera adressé à la DCSID pour l'informer.

##### *1.2.4.3. Dénonciation du fait de l'autorité militaire.*

L'autorité militaire compétente doit sans délai dénoncer le contrat d'engagement lorsqu'il est constaté que l'OSC :

- a fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis, conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public ;
- a été précédemment rayé des contrôles par perte du grade dans les conditions du point 2. de l'article L. 4139-14. du code de la défense, lorsqu'il s'agit d'un ancien militaire ;
- a commis des fautes initialement dissimulées lors de la procédure de recrutement et qui sont de nature à interdire toute réorientation ;
- n'est pas de nationalité française ;
- manifeste un comportement incompatible avec la vie militaire (exemple : constatation de manquements divers tels des fautes contre la discipline, l'honneur, la probité, etc. ou désertion au sens des articles L. 321-2. et suivants du code de justice militaire) ;
- révèle une inaptitude médicale au service liée aux coefficients du « SIGYCOP » (instruction n° 2100/DEF/DCSSA du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifiée) : cas de l'incapacité d'exercer dans l'emploi ou dans le domaine de spécialités pour lequel il a été recruté et dans le cas où aucune réorientation n'est possible ;
- révèle une inaptitude médicale définitive pour une cause soit préexistante à l'engagement soit survenue après la signature du contrat ;
- fait preuve d'insuffisances patentes en particulier dans le domaine des capacités physiques, intellectuelles, de la sécurité et de la motivation le rendant inapte à remplir ses fonctions ;
- a échoué aux examens ou à l'un des examens sanctionnant la formation ou le cycle de formation initiale, lorsqu'il a déjà fait l'objet d'un renouvellement ou d'une prolongation de sa période probatoire ;
- n'a pas obtenu l'habilitation exigée dans les six mois à compter de la date de prise d'effet du contrat d'OSC, après avis motivé de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).

Dans les deux cas d'inaptitude médicale précités, il n'y a pas lieu de présenter préalablement l'intéressé devant la commission de réforme.

Le commandant de la formation administrative (directeur d'établissement) à l'origine de la demande de dénonciation du contrat du fait de l'autorité militaire doit adresser à la DCSID, un rapport en motivant les raisons. Au regard des éléments évoqués par le commandement, le ministère de la défense (DCSID), édite ou non la décision de dénonciation du fait de l'autorité militaire (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC03).

Celle-ci doit être motivée conformément à la liste des motifs évoqués *supra*.

La dénonciation de contrat du fait de l'autorité militaire doit être notifiée à l'intéressé par le commandant de la formation administrative (directeur d'établissement) (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01). Elle prend effet le lendemain de la notification à l'administré.

#### **1.2.5. Renouvellement du contrat d'officier sous contrat.**

La durée d'un contrat ne peut excéder dix ans.

Le renouvellement de contrat étudié en commission au sein de la DCSID est fonction à la fois des besoins de l'institution et de la qualité des services rendus. Il n'a aucun caractère obligatoire ni automatique.

Pour les contrats d'une durée égale ou supérieure à un an, le ministre de la défense (DCSID) doit notifier par écrit son intention de renouveler ou non le contrat au moins six mois avant le terme.

À *contrario*, le contrat d'une durée inférieure à un an n'impose pas de préavis.

Dans tous les cas, les renouvellements et les prorogations de contrats ne peuvent avoir pour effet de permettre aux OSC concernés de dépasser :

- la limite de durée des services fixée statutairement à vingt ans sous réserve des dispositions de l'article L. 4139-16. du code de la défense ;
- la limite d'âge du corps de rattachement.

Les officiers sous contrat atteignant leur limite de durée de service sont, sur leur demande, maintenus en service pour une durée maximum de dix trimestres et dans la limite de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension mentionné à l'article L. 13. du code des pensions civiles et militaires de retraite.

#### *1.2.5.1. Proposition de renouvellement de contrat.*

La proposition de renouvellement de contrat est à l'initiative exclusive de l'autorité militaire.

La DCSID adresse une proposition de renouvellement de contrat (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC15) directement à l'intéressé six mois au plus tard avant le terme du contrat. Ce dernier est reçu en entretien par le commandant de la formation administrative (directeur d'établissement) pour prendre acte de la proposition (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01). L'OSC mentionne par écrit, directement sur la proposition de renouvellement de contrat, qu'il dispose d'un mois à compter de sa date de signature du récépissé de notification pour répondre à la proposition de la DCSID et qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, il sera rayé des contrôles au terme de son contrat (indiquer en toutes lettres la date de radiation) sans qu'il soit établi de nouvelle décision à son encontre (l'absence de réponse vaut ici renoncement au renouvellement de contrat) :

- l'OSC accepte la proposition de renouvellement de contrat et la durée proposée par la DCSID. Il mentionne par écrit son acceptation au bas de la proposition de renouvellement de contrat (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC15). Il sera convoqué par le commissaire de l'organisme d'administration ou de sa formation d'emploi pour signer son contrat renouvelé ;
- dans le cas où l'OSC souhaite une durée de contrat différente de celle proposée par la DCSID, il mentionne par écrit son acceptation au bas de la proposition de renouvellement de contrat (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC15) et indique la durée sollicitée. Après dialogue, si la DCSID agréé la durée demandée, l'OSC sera convoqué par le commissaire de rattachement pour signer son contrat renouvelé ; si la demande n'est pas agréé, la DCSID édite de CONCERTO une décision de non agrément qui doit être notifiée à l'intéressé. Ce dernier doit être informé qu'il a la possibilité d'accepter la proposition initiale de renouvellement de contrat émise à son profit, sous réserve de la non forclusion du délai d'acceptation, qui est d'un mois à compter de la date de signature par l'administré du récépissé de notification de la proposition de renouvellement de contrat. En cas de maintien de la contreproposition ou en cas de forclusion du délai d'acceptation, l'intéressé sera rayé des contrôles au terme de son contrat sans qu'il soit établi de nouvelle décision à son encontre (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AH11) ;
- l'OSC refuse la proposition : une fois son refus recueilli par écrit au bas de la proposition de renouvellement (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC15), l'intéressé mentionne expressément qu'il est informé qu'il sera rayé des contrôles au terme de son contrat sans qu'il soit établi de nouvelle décision à son encontre (indiquer en toutes lettres la date de radiation) ; (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AH11) ;
- l'OSC qui renonce, au moment de la signature, à souscrire le contrat renouvelé accordé est radié des contrôles au terme de son contrat sans qu'aucune autre décision ne soit établie à son égard. (Modèle

## CONCERTO : IT 863 - ST AH11).

Dans tout cas de refus ou en l'absence de réponse quant à la proposition de renouvellement de contrat émise par la DCSID, l'administré doit être dirigé vers la cellule reconversion pour bénéficier au moins d'informations dans le domaine et d'une prestation d'orientation.

Il n'y a pas de signature de contrat pendant l'accomplissement d'une mission de courte durée (MCD), un renfort temporaire à l'étranger (RTE) ou lors d'une opération extérieure (OPEX). Dans ces trois cas, la procédure de renouvellement de contrat doit avoir été initiée avant le départ de l'intéressé dès lors que la durée de son contrat restant à courir ne couvre pas son retour de MCD, de RTE ou d'OPEX.

### *1.2.5.2. Prorogation du contrat.*

#### *1.2.5.2.1. D'office.*

L'OSC dont le contrat expire alors qu'il est placé en :

- congé de maladie ;
- congé longue durée pour maladie ;
- congé de longue maladie ;
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- congé de présence parentale ;
- congé du personnel navigant atteint d'une invalidité d'au moins 40 p. 100 résultant d'une activité aérienne militaire ;
- congé de reconversion ;
- affectation auprès d'une personne morale au titre du point 2. de l'article L. 4138-2. du code de la défense ;
- position de détachement au titre des articles R. 4139-3. (stage probatoire ou période de formation préalable à la titularisation du militaire lauréat d'un concours de la fonction publique civile ou de la magistrature), R\*. 4139-17. (détachement dans la fonction publique de l'État), R. 4139-26. (détachement dans la fonction publique territoriale) et R. 4139-35. du code de la défense,

voit son contrat en cours prorogé jusqu'au lendemain de la date de fin de la position accordée sans dépasser la limite de durée des services. Il n'y a pas d'avenant prorogatif à faire signer, le dossier de l'intéressé étant mis à jour automatiquement sous CONCERTO dès la validation de l'infotype (IT) correspondant à l'attribution de l'un des congés ci-dessus.

La décision portant congé doit être notifiée à l'intéressé dans les formes (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01). Au bas du récépissé de notification, l'administré appose par écrit qu'il est informé qu'il sera rayé des contrôles le (à indiquer en toutes lettres), au terme de son contrat sans qu'il soit établi de nouvelle décision à son encontre et que son contrat est prorogé d'office sans qu'il soit établi un avenant au contrat.

La notification est insérée dans le dossier de l'intéressé.

#### *1.2.5.2.2. Sur demande.*

L'OSC dont le contrat arrive à son terme à moins de six mois :

- de la date limite de durée des services (soit vingt ans) ;
- de la date de fin d'un dispositif d'aide au départ prévu à l'article L. 4139-5. du code de la défense (cas du congé complémentaire de reconversion) ;
- de la date à laquelle il pourra rejoindre sa formation d'appartenance à l'issue de l'exécution d'une mission ou d'une opération extérieure ;
- de la date à laquelle il aura acquis les droits à liquidation de sa pension dans les conditions fixées au II. de l'article L. 24. du code des pensions civiles et militaires de retraite,

obtient de droit, à condition d'en faire préalablement la demande, la prorogation de son contrat au-delà du terme prévu, jusqu'aux dates susmentionnées dans les limites des vingt ans de services en qualité d'OSC.

Au regard de la décision qui agréé la demande de prorogation du contrat de l'OSC, le commandant de la formation administrative (directeur d'établissement) doit établir l'avenant prorogatif (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC12) au contrat en cours, dont une copie est transmise au centre de paiement de la solde de rattachement.

#### *1.2.5.3. Décision de non renouvellement du contrat.*

L'autorité militaire (DCSID) qui ne souhaite pas renouveler un contrat d'engagement adresse une décision de non renouvellement de contrat d'engagement à l'intéressé (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC14) au plus tard six mois avant le terme du contrat. À défaut, le contrat sera prorogé d'office d'une durée adaptée en mois et jours afin de parfaire la durée des six mois du préavis.

#### *1.2.6. La résiliation du contrat.*

Une fois la période probatoire expirée, seule la procédure de résiliation de contrat peut mettre fin à l'engagement (devenu définitif).

Conformément à l'article L. 4139-12. du code de la défense, l'état militaire cesse, pour le militaire servant en vertu d'un contrat, lorsque l'intéressé est rayé des contrôles.

##### *1.2.6.1. Cas de résiliation d'office du contrat d'officier sous contrat.*

Elle intervient dans les cas suivants :

- en cas d'admission à l'état de militaire de carrière ;
- en cas d'admission obligatoire à la retraite, dans les conditions prévues au point II. de l'article L. 4139-16. du code de la défense ;
- à la perte du grade, dans les conditions prévues par le code de justice militaire ou à la suite de la perte de la nationalité française ;
- par mesure disciplinaire dans le cas où elle entraîne la résiliation du contrat ;
- pour réforme définitive, après avis d'une commission de réforme dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par l'article R. 4139-53. du code de la défense et suivants ;
- au terme du congé de reconversion ou du congé complémentaire de reconversion ;

- au terme du congé du personnel navigant, dans les conditions prévues aux articles L. 4139-6. et L.4139-10. du code de la défense ;
- lors de la titularisation dans une fonction publique, ou dès la réussite à un concours de l'une des fonctions publiques pour les militaires ne bénéficiant pas du détachement prévu au premier alinéa de l'article L. 4139-1. du code de la défense ;
- en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours.

La cessation de plein droit entraîne la rupture de fait du contrat par réalisation de l'événement pour lequel elle avait été prévue sans que soit établie une décision de résiliation.

Dans le cas où la cessation intervient à la suite de la perte de grade, une décision reconnitive est établie et notifiée selon la procédure en vigueur. Cette décision prend effet à la date où le jugement pénal est devenu définitif.

Dans le cas où la cessation intervient pour réforme définitive, la radiation des contrôles de l'intéressé prend effet, sauf cas particuliers, le lendemain de la notification de la décision portant réforme.

Dans les autres cas, il y a lieu d'établir la décision de radiation des contrôles correspondant aux cas de cessation d'office listés ci-dessus et disponible sous CONCERTO et de la notifier selon le modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01).

#### *1.2.6.2. Résiliation sur demande de l'officier sous contrat agréée par le ministre de la défense.*

L'OSC qui souhaite résilier son contrat en cours ou le contrat qu'il a signé mais qui n'a pas encore pris effet (cas du renouvellement) doit renseigner un formulaire unique de demande (modèle CONCERTO : IT 9524 - ST RESC) en motivant sa demande. Il peut y joindre toute pièce justificative qu'il estime de nature à éclairer le commandement sur le bien-fondé de sa demande.

Le non commencement du nouveau contrat alors qu'il a été signé par les deux parties est sans incidence sur la procédure de demande de résiliation qui reste la même. Au regard des pièces transmises par l'intéressé, l'autorité militaire prendra la décision d'agréer ou non la demande de résiliation.

Lorsque l'OSC ayant reçu une formation spécialisée n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité, il est informé que sa demande de résiliation ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels conformément aux dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 4139-13. du code de la défense.

L'intéressé doit obligatoirement proposer une date de prise d'effet, laquelle :

- ne doit pas se situer, sauf cas particulier, à moins de deux mois de la date de dépôt de la demande ;
- doit, en principe, tenir compte des droits à permission non épuisés de telle façon que l'intéressé ait bénéficié, au préalable, de la totalité desdits droits.

#### *1.2.6.3. Procédure de résiliation.*

Le formulaire unique de demande (FUD) (modèle CONCERTO : IT 9524 - ST RESC) de résiliation accompagné des pièces justificatives est transmis à la DCSID pour décision.

Lorsque l'OSC a droit à la liquidation de sa pension de retraite, la résiliation du contrat est effective sous réserve d'en avoir avisé l'autorité militaire deux mois avant la date souhaitée de cessation de l'état militaire, conformément à l'article R. 4139-46. du code de la défense. La durée de ce préavis peut être réduite d'un commun accord.

La décision de résiliation [arrêté d'agrément de demande de résiliation (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AG11) ou arrêté d'agrément de demande de résiliation avec remboursement de frais de formation (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AG12) ou arrêté d'agrément de demande de résiliation avec remboursement de la prime réversible (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AG13)] doit être notifiée à l'OSC par le commandant de formation administrative (directeur d'établissement) (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01).

En outre, une copie de la décision est adressée :

- au commissaire de rattachement qui a reçu l'engagement ou qui a homologué l'acte ;
- au chef du bureau, du centre ou de l'établissement du service national (ESN) dont relève l'intéressé ;
- au centre de paiement de la solde de rattachement qui doit, par ailleurs, être informé par message dès que la décision de résiliation a été notifiée à l'intéressé.

L'original de la décision est conservé par le corps, qui le joint à l'acte d'engagement résilié.

En cas de refus par l'autorité militaire d'agréer la demande de résiliation du contrat, l'administré reçoit de la DCSID, une décision de non agrément d'une demande de résiliation de contrat (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AG14) qui doit être notifiée à l'intéressé.

## 2. RECRUTEMENT D'OFFICIER SOUS CONTRAT À PARTIR DE SOUS-OFFICIERS OU OFFICIERS MARINIERS DE CARRIÈRE OU SOUS CONTRAT TITULAIRES DU BREVET SUPÉRIEUR (BREVET SUPÉRIEUR DE L'ARMÉE DE TERRE, BREVET MILITAIRE PROFESSIONNEL DE 2E DEGRÉ (ARMÉE DE TERRE), BREVET SUPÉRIEUR (MARINE ET ARMÉE DE L'AIR OU ÉQUIVALENT) DONNANT ACCÈS À L'ÉCHELLE DE SOLDE N° 4.

Sur proposition de la DCSID, de la direction de personnel de l'armée ou de la formation rattachée concernée [direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA), direction du personnel militaire de la marine (DPMM), direction centrale du service des essences des armées (DCSEA), direction générale de l'armement (DGA), direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) ou équivalent] ou à la demande de l'intéressé, le sous-officier de carrière ou sous contrat, titulaire d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT), brevet militaire professionnel de 2<sup>e</sup> degré (BMP2), brevet supérieur (BS) ou équivalent donnant accès à l'échelle de solde n° 4, peut être recruté en qualité d'OSC-IMI par voie de changement d'armée.

Ce mode de recrutement est mis en œuvre pour fidéliser et proposer une promotion comme officier à des sous-officiers, ou officiers mariniers, détenant une spécialité ou une qualification intéressant le SID. Ces qualifications doivent appartenir aux six domaines précisés dans le point 2.1. ci-dessous.

La nomination au grade d'aspirant à titre temporaire est prononcée le dernier jour d'un mois civil et celle au grade d'ingénieur 1<sup>er</sup> échelon, selon les dispositions des articles R. 4136-1. du code de la défense, le premier jour du mois suivant la date de nomination au grade d'aspirant à titre temporaire.

Le sous-officier ainsi recruté, qui a souscrit un contrat d'OSC, a vocation à bénéficier de contrats successifs jusqu'à la limite de vingt années de services autorisées en qualité d'OSC, sous réserve des dispositions de l'article L. 4139-16. du code de la défense.

Le *primo* contrat d'OSC est de 10 ans (modèle CONCERTO : IT 863 - ST PR30). Une durée plus courte, à la demande de l'intéressé, peut être acceptée sans toutefois être inférieure à 5 ans. Suite à l'envoi du contrat par la DCSID, le commandant de la formation administrative (ou le directeur d'établissement) est chargé de procéder à la souscription du contrat.

Les conditions et les modalités selon lesquelles s'effectue ce recrutement par changement d'armée sont précisées ci-dessous et sont rappelées dans l'annexe II. de la présente instruction.

## 2.1. Conditions de recrutement.

Être sous-officier (ou officier marinier ou équivalent) d'active de carrière ou sous contrat.

Être âgé de moins de 51 ans. Cette exigence s'apprécie au premier jour du mois de souscription du contrat initial d'engagé.

Être excellemment noté et être apte officier.

Être titulaire d'un brevet supérieur (BSTAT, BMP2 ou BS ou équivalent donnant droit à l'échelle de solde n°4 des sous-officiers ou officiers marinières) dans les six spécialités intéressant le service d'infrastructure de la défense : le bâtiment, les travaux publics, l'architecture, le soutien des infrastructures, le développement durable, les marchés publics.

Présenter l'aptitude médicale fixée pour l'accès à l'état d'officier OSC-IMI.

Être habilité « confidentiel défense ».

## 2.2. Constitution des dossiers.

Les sous-officiers ou officiers marinières répondant à l'ensemble des conditions citées au point 2.1. de la présente instruction, transmettent leurs demandes, via la voie hiérarchique, à leur direction de personnel (DRHAT, DRHAA, DPMM, DCSEA, DGA, DCSSA ou équivalent) qui l'adressera à la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID). Après la tenue d'une commission de la DCSID qui émettra un avis concernant ces candidatures, la liste des candidats proposés par le SID pour devenir OSC-IMI sera ensuite envoyée à la sous-direction des bureaux des cabinets (SDBC) pour décision du Ministre de la défense et des anciens combattants.

Les dossiers comportent les pièces suivantes :

1. une demande signée (ou formulaire unique de demande ou équivalent) sur lequel le candidat demande :

- lorsqu'il est de carrière, « à changer d'armée et être nommé au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du ....(date communiquée préalablement par la direction du personnel d'armée en liaison avec la DCSID), à démissionner du corps des sous-officiers (ou officiers marinières) de carrière (de telle armée) à compter du .....(date communiquée préalablement par la direction du personnel d'armée en liaison avec la DCSID) et à souscrire un contrat d'officier sous contrat (OSC) avec le grade d'ingénieur 1er échelon pour une durée de dix ans pour servir au sein du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (OSC-IMI) » ;

- s'il est sous contrat : « à changer d'armée et à souscrire après avoir été nommé aspirant à titre temporaire, un contrat d'officier sous contrat (OSC) avec le grade d'ingénieur 1er échelon pour une durée de dix ans, prenant effet le .... (date communiquée préalablement par la direction du personnel d'armée en liaison avec la DCSID), pour servir au sein du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (OSC-IMI) »,

la demande comprendra un avis motivé du commandant de formation administrative (ou directeur d'établissement ou équivalent) sur l'aptitude du candidat à devenir officier comme OSC-IMI, en veillant à rester en cohérence avec les avis portés sur les feuilles de notes des intéressés ;

2. une lettre de motivation du candidat en vue de rejoindre les OSC-IMI ;

3. la copie des diplômes civils et militaires exigés dans les conditions de recrutement ;



4. un relevé des sanctions et des récompenses ;
5. un certificat médico-administratif de visite médicale (imprimé n° 620-4\*/1) mentionnant obligatoirement l'aptitude de l'intéressé à servir en qualité d'officier sous contrat rattaché au corps des IMI (OSC-IMI) et à servir et faire campagne en tous lieux et sans restrictions et, le cas échéant, la copie de la décision de la commission de réforme ;
6. un certificat de sécurité ou une photocopie de la demande d'habilitation confidentiel défense (CD) ;
7. l'avis de la direction de personnel concernée (DRHAT, DRHAA, DPMM, DGA ou équivalent).

Les sous-officiers ou officiers mariniers recrutés sont informés par leur direction de personnel de la décision dès la publication de la décision du ministre de la défense et des anciens combattants.

En liaison entre la direction de personnel d'armée et la DCSID, les décisions d'acceptation de démission du corps des sous-officiers (ou officiers mariniers) de carrière (IT 863 pour Concerto) et les autorisations de souscription de contrat OSC sont prises simultanément.

Ainsi, le sous-officier (ou officier marinier) est nommé aspirant à titre temporaire sous son statut de sous-officier de carrière (SOC) puis, à une date identique, il est à la fois admis à démissionner du corps des SOC, à être nommé ingénieur 1er échelon et à signer son contrat d'OSC.

La décision du ministre de la défense précisera la date de nomination au grade d'aspirant à titre temporaire et la date de nomination au grade d'ingénieur 1er échelon qui est concomitante à celle de prise d'effet du contrat d'OSC et à celle de la démission du corps des SOC.

Les intéressés sont autorisés à porter les galons d'aspirant puis d'ingénieur 1er échelon aux dates prévues de nomination.

### 3. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 503262/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 7 juin 2011 relative aux officiers sous contrat rattachés au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Gérard VITRY.

ANNEXE I.  
**RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT INGÉNIEURS MILITAIRES  
D'INFRASTRUCTURE PARMIS LES PRIMO-CANDIDATS.**

ORIGINE DU RECRUTEMENT : À L'INITIATIVE DE L'INTÉRESSÉ :
- le candidat civil ;  - l'ancien militaire ayant eu une interruption de service ;  - le réserviste.
ACTEUR CHARGÉ D'INITIER LE RECRUTEMENT.
Centres d'informations et de recrutement des forces armées (CIRFA).
COMPOSITION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT, PRÉLIMINAIRE À L'ADMISSION EN FORMATION D'EOSC.
Pièce n° 1 : une demande d'engagement au titre du Service d'infrastructure de la défense (SID) en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat (OSC-IMI) et de souscrire un contrat d'OSC, renseignée via le système d'information de recrutement (SIREC).  Pièce n° 2 : déclaration d'intention dans laquelle l'intéressé devra indiquer clairement ses aspirations et motivations (lettre de motivation).  Pièce n° 3 : certificat militaire médico-administratif d'aptitude attestant l'aptitude requise pour un recrutement comme « officier sous contrat IMI (OSC-IMI)».  Pièce n° 4 : bulletin n° 2 du casier judiciaire.  Pièce n° 5 : copie du diplôme civil le plus élevé ; être détenteur d'une licence de l'enseignement supérieur ou un titre ou diplôme classé au moins au niveau II., dans l'une des six spécialités suivantes : le bâtiment, les travaux publics, l'architecture, le soutien des infrastructures, le développement durable et les marchés publics (les fiches des postes offerts au OSC-IMI seront transmis par la DCSID et consultables dans les CIRFA).  Pièce n° 6 : photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité effectuée par le responsable de la constitution du dossier et sur laquelle figure l'avis de réception suivant : « photocopie du document original présenté par (nom et prénom du candidat), effectuée le (date) par (grade, nom, prénom de l'officier ou du sous-officier responsable) ». Cet avis est suivi des signatures du candidat et du militaire responsable de la constitution du dossier.  Pièce n° 7 : copie du bordereau d'envoi ou conclusions de la demande de contrôle élémentaire. Les demandes d'habilitation « confidentiel défense » ou « secret défense » le cas échéant, selon la nature du poste à pourvoir, ne sont à engager par le CIRFA qu'à la réception de la décision d'agrément au recrutement d'EOSC émise par la DCSID.  Pièce n° 8 : <i>curriculum vitae</i> .  Pièce n° 9 : les résultats des tests et entretiens passés en groupement de recrutement et de sélection (GRS).
PROCÉDURE DE RECRUTEMENT.
L'administré dépose une demande au CIRFA. Celle-ci est transmise <i>via</i> le système d'information de recrutement (SIREC) à la DCSID/SDPRHF/BGRH.  À toute demande de souscription de contrat d'OSC, fait suite une décision d'acceptation ou de refus prise par le ministre de la défense (DCSID). La notification et la remise de cette décision à l'intéressé, à la charge du CIRFA, seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe II. de la directive de la DCSID relative à l'emploi des récépissés en matière de décisions administratives individuelles (en attente de parution). Si l'intéressé refuse de signer le récépissé, l'autorité chargée de la notification établira un compte rendu, imprimé n° 460/B/2 prévu dans l'instruction générale n° 235/DEF/DAJ/CX du 1er juillet 1980, qui sera joint, au lieu et place du récépissé, à son dossier général.

Si la demande de l'intéressé reçoit un avis favorable, il est convoqué au CIRFA le plus proche de son domicile pour souscrire le *primo* contrat d'engagé (imprimé n° 508-33/2) avec le grade de soldat. Il sera nommé aspirant à titre temporaire le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'incorporation en école de formation initiale (écoles de St Cyr Coëtquidan ou autre).

## ANNEXE II.

### RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMIS LES MILITAIRES SOUS CONTRAT EN ACTIVITÉ AU SEIN DES AUTRES ARMÉES OU SERVICES.

<b>ORIGINE DU RECRUTEMENT : À L'INITIATIVE DE L'INTÉRESSÉ.</b>
Volontaires, engagés sous-officiers ou sous-officiers de carrière, officiers sous contrat issus d'une autre armée ou formation rattachée.
<b>ACTEUR CHARGÉ D'INITIER LE RECRUTEMENT.</b>
Armée ou formation rattachée d'origine.
<b>COMPOSITION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT, PRÉLIMINAIRE À L'ADMISSION EN FORMATION D'EOSC.</b>
Pièce n° 1 : demande écrite revêtue de l'avis des chefs hiérarchiques ou formulaire unique de demande (FUD) par lequel l'intéressé demande l'autorisation d'être recruté en qualité d'OSC-IMI portant l'avis motivé du commandant de formation administrative.
Pièce n° 2 : déclaration d'intention dans laquelle l'intéressé devra indiquer clairement ses aspirations et motivations (lettre de motivation).
Pièce n° 3 : certificat militaire médico-administratif d'aptitude attestant l'aptitude au service pour un recrutement comme OSC-IMI.
Pièce n° 4 : un état des services.
Pièce n° 5 : un relevé des récompenses et des sanctions.
Pièce n° 6 : copie du diplôme exigé dans les conditions de recrutement.
Pièce n° 7 : un <i>curriculum vitae</i> .
Pièce n° 8 : copies des notations des trois dernières années.
Pièce n° 9 : avis de la DRH ou direction de personnel d'armée ou de formation rattachée concernant la demande de recrutement.
<b>PROCÉDURE DE RECRUTEMENT.</b>
En vertu de l'article L. 4133-1. du code de défense, les militaires sous contrat peuvent sur leur demande être admis dans un corps d'une autre armée. Le dossier de demande de recrutement en qualité d'officier sous contrat (OSC), par la voie du changement d'armée, constitué par l'armée d'origine est adressé à la DCSID pour étude préliminaire.
Cas 1 : si le candidat doit suivre une formation initiale en qualité d'élève officier sous contrat (EOSC) aux ESCC, pour les demandes contenant un avis favorable, le dossier mentionnera une proposition de date du changement effectif d'armée qui doit correspondre à la date d'entrée aux ESCC ou école de formation initiale.
Cas 2 : si le candidat est dispensé de suivre la formation initiale d'OSC aux ESCC ou école de formation initiale, les différents bureaux de la DCSID étudient la demande avec des avis motivés ainsi que celui du bureau en charge des effectifs et de la masse salariale.
Pour les demandes contenant un avis favorable, le dossier mentionnera la date du changement effectif d'armée qui doit correspondre à la date souhaitée du recrutement en qualité d'OSC-IMI. Celle-ci est fixée par la DCSID.
Dans le cas 1 et 2, la DCSID a ensuite la charge de la procédure. En effet, selon les dispositions de l'article R. 4133-5. du code de la défense, le changement d'armée sur demande est prononcé par arrêté du ministre de la défense après avis de la commission d'avancement du corps, de l'armée d'accueil, prévue à l'article L. 4136-3. du code de la défense et par les statuts particuliers.

Pour les militaires provenant des autres armées autorisés par arrêté ministériel à servir dans le SID comme OSC-IMI par la voie du changement d'armée :

- qui doivent suivre la formation d'EOSC aux ESCC ou école de formation initiale, la DCSID éditera un message d'entrée en formation aux ESCC (ou autre école) et de convocation à la signature du contrat qui sera adressé à l'armée d'origine du candidat. Ils souscrivent auprès de leur formation ou de la DCSID un nouveau contrat d'engagé sans interruption de service (imprimé n° 508-33/2) au même grade que celui détenu dans l'armée d'origine pour une durée de deux ans à compter de la date de changement d'armée,

Ils conservent donc le grade acquis, l'ancienneté dans le grade et ne sont pas soumis à une période probatoire. Les contrats ainsi signés résilient de plein droit le contrat en cours au titre de l'autre armée à compter de la date de prise d'effet du rengagement au sein du SID ;

- dispensés de la formation initiale d'OSC aux ESCC (ou équivalent), la DCSID éditera un ordre de mutation indiquant l'organisme d'affectation et la date de prise d'effet. Ils souscrivent un nouveau contrat d'engagé (de sous-officier ou de militaire du rang selon le type de contrat détenu dans l'armée ou le service d'origine) sans interruption de service, au même grade que celui détenu dans l'armée ou le service d'origine pour une durée de deux ans à compter de la date de changement d'armée.

Ils conservent donc le grade acquis et l'ancienneté dans le grade et ne sont pas soumis à une période probatoire. Les contrats ainsi signés résilient de plein droit le contrat en cours au titre de l'autre armée à compter de la date de prise d'effet du rengagement au sein de l'armée de terre. La date du changement d'armée, celle de la date de prise d'effet de l'affectation et du contrat est identique.

L'organisme d'administration d'accueil est chargé de la souscription du contrat et d'effectuer la mesure de recrutement dans CONCERTO (IT PA40. L'ancienneté de service effectuée hors armée de terre sera reprise dans l'IT 552).

**ANNEXE III.**  
**MODÈLE DU PRIMO-CONTRAT D'ENGAGEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS**  
**CONTRAT RATTACHÉ AU CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE**  
**(MODÈLE CONCERTO : IT 863 - ST AC16).**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.

Place de  
N° au registre :

**PRIMO-CONTRAT D'ENGAGEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT  
INGENIEUR MILITAIRE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE (OSC-IMI).**

Vu le code de la défense notamment son article L. 4132-8 ;  
Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;  
Vu le décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense ;  
Vu l'arrêté du 13 mai 2011 fixant, pour le service d'infrastructure de la défense, les conditions et modalités de recrutement des militaires engagés en qualité d'élèves officiers sous contrat ;  
Vu l'instruction ministérielle n° 503262/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPRHF/BGRH/SPM du 23 avril 2012  
Vu l'arrêté du ... (en toutes lettres) portant nomination au grade d'aspirant.

Le (mentionner le grade)  
NOM et Prénoms :  
Date de naissance :  
N° INSEE :  
N° identifiant défense :  
N° identifiant CONCERTO :  
Arme ou service :  
Corps ou service :

Déclare vouloir souscrire en toute connaissance de cause un contrat en qualité d'OSC ingénieur militaire d'infrastructure de la défense (OSC-IMI) pour une durée de ..... (en toutes lettres) et être rattaché au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

À compter du ..... (date de prise d'effet du contrat en toutes lettres).

Le présent contrat se substitue expressément à tout précédent contrat en cours, entraînant d'office sa résiliation. Il comporte une période probatoire d'une durée de six mois pendant laquelle chacune des parties peut le dénoncer unilatéralement.

Cette clause ne s'applique pas aux officiers sous contrat issus des autres armées, admis à servir au sein du Service d'infrastructure de la défense (SID) par la voie du changement d'armée.

A l'expiration de cette période probatoire, ce contrat peut à tout moment être résilié :

- d'office, par le ministre de la défense et des anciens combattants
  - en cas d'admission à l'état de militaire de carrière ;
  - dans les cas prévus à l'article L. 4139-14 du code de la défense susvisé ;
  - en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours ;
- sur demande écrite de l'intéressé, agréée par le ministre de la défense et des anciens combattants.

L'intéressé(e) est également prévenu(e) qu'en cas de résiliation du contrat, et pendant la durée de lien au service s'attachant à une formation spécialisée prévue par arrêté, il sera tenu au remboursement prévu à l'article R.4139-51 du code de la défense.

Après avoir eu lecture du présent contrat, le (grade, NOM, prénom) s'engage à servir, en toute connaissance de cause <sup>(1)</sup>, avec honneur et fidélité.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*L'intéressé(e),*

*Le commissaire ou l'officier suppléant,*

---

(1) Extrait de l'article L. 4111-1 du code de la défense : « ... l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité ... ».

---

**À REMPLIR SI L'ACTE A ÉTÉ ÉTABLI PAR UN OFFICIER SUPPLÉANT.**

Contrat homologué le  
sous le n°

à  
au registre des homologations.  
Par (cachet, sceau de l'État et signature du commissaire)

## ANNEXE IV.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE. LE RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT  
RATTACHÉS AU CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA  
DÉFENSE.**

ORIGINE DE RECRUTEMENT.	ISSU DU CIVIL OU RÉSERVISTE, OU MILITAIRE AVEC INTERRUPTION DE SERVICE.	SOUS-OFFICIERS (OFFICIERS MARINIERS) DE CARRIÈRE OU SOUS CONTRAT ET OFFICIERS SOUS CONTRAT ISSUS DES AUTRES ARMÉES (OU FORMATIONS RATTACHÉES).	VOLONTAIRES ASPIRANTS ISSUS DES AUTRES ARMÉES (OU FORMATIONS RATTACHÉES).
MODES DE RECRUTEMENT.	Initiative de l'intéressé.	Initiative de l'intéressé ou sur proposition de la direction de personnel d'armée ou de la DCSID, recrutement par voie de changement d'armée.	Initiative de l'intéressé ou sur proposition de la direction de personnel d'armée ou de la DCSID.
CRITÈRES DE RECRUTEMENT DES ÉLÈVES OFFICIERS SOUS CONTRAT.	Licence (ou diplôme de niveau III.) dans spécialité intéressant SID.  Avoir moins de 29 ans.	Pour les sous-officiers ou officiers mariniers : BSTAT ou BS (brevet donnant accès échelle solde n° 4 des sous-officiers ou officiers mariniers) dans une spécialité intéressant SID;  - avoir moins de 51 ans ;  - changement d'armée agréé.	Sans objet.
CONTRAT À L'ENTRÉE EN FORMATION AUX ÉCOLES DE ST CYR COËTQUIDAN.	Imprimé n° 508-33/2.	Imprimé n° 508-33/2 :  - sans interruption de service ;  - sans période probatoire ;  - au grade détenu dans son armée d'origine.	Sans objet.
STATUT	Engagé.	Engagé - Démission SOC.	Volontaire aspirant.
DURÉE	1 an.	Contrat sous-officier en cours.	Sans objet.
PÉRIODE PROBATOIRE À L'ENTRÉE AUX ÉCOLES DE ST CYR COËTQUIDAN.	6 mois.	Non.	Sans objet.
GRADE DÉTENU PRÉCÉDEMMENT À L'ENTRÉE AUX ÉCOLES DE ST CYR COËTQUIDAN.	Sans objet.	Grade détenu dans son ancienne armée (ou formation rattachée) au moment de l'engagement comme OSC-IMI.	Sans objet.
FORMATION.	3 mois en école de formation militaire initiale (le volontaire aspirant ne recommence pas sa formation initiale aux écoles de St Cyr Coëtquidan (ESCC), + éventuellement 1 mois de formation complémentaire dans le domaine de spécialité (DS), en école de formation spécialisée.		

NOMINATION À TITRE TEMPORAIRE AU GRADE D'ASPIRANT.	Soldat puis nommé aspirant à titre temporaire le 1er jour du mois suivant l'incorporation.	À compter de la date d'entrée en école militaire de formation initiale ESCC ou équivalent).	Sans objet.
	Avoir été nommé aspirant.		Licence.



CONDITIONS DE RECRUTEMENT OFFICIER SOUS CONTRAT.	Habilité confidentiel défense (CD). Réussite à la formation en école de formation militaire initiale.		Moins de 29 ans. Habilité confidentiel défense (CD). Recrutement OSC possible à compter du 1er jour du 6e mois de services.
NOMINATION AU GRADE D'INGÉNIEUR 1er ÉCHELON (ÉQUIVALENT SOUS-LIEUTENANT).	Le 1er jour du mois suivant la fin de la formation en école de formation militaire initiale.		Possible à compter du 1er jour du 6e mois de services.
PRISE D'EFFET DU PREMIER CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT.	À charge de la DCSID (modèle CONCERTO : IT 863 - ST PR 30) (changement d'armée). Le même jour que la date de nomination au grade d'ingénieur 1er échelon (équivalent sous-lieutenant).		
OBSERVATION.	Contrat d'OSC qui se substitue de plein droit au contrat d'engagé en cours (cas d'une résiliation d'office).		
STATUT.	Officier sous contrat rattaché au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (OSC-IMI).		
DURÉE DU PREMIER CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT.	5 ans et 1 jour.	10 ans.	5 ans et 1 jour.
PÉRIODE PROBATOIRE DU PREMIER CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT.	6 mois.		
GRADE À LA SOUSCRIPTION.	Ingénieur 1er échelon (équivalent sous-lieutenant).		
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT.	Proposition de renouvellement de contrat au plus tard 6 mois avant la RDC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC15). Préavis de non renouvellement de contrat au plus tard 6 mois avant la RDC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC 14).		
RÉFÉRENCE CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT RENOUVELÉ.	Modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC08.		
PÉRIODE PROBATOIRE.	Non.		
DURÉE THÉORIQUE DU 2E ET 3E CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT.	2e contrat : adaptée en mois/jours pour atteindre les 15 ans de services en qualité d'OSC et 3e contrat : 5 ans.		

1<sup>ère</sup> partie

## DEMANDE D'ENGAGEMENT

### AU TITRE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

JE SOUSSIGNÉ (E) Nom <sup>(1)</sup> :

Prénoms :

DEMANDE L'AUTORISATION DE CONTRACTER UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE <sup>(2)</sup> AN(S) AU TITRE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE EN VUE D'ÊTRE RECRUTÉ EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT RATTACHE AU CORPS DES INGENIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE (EOSC-IMI).

DEMANDE L'AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT RATTACHE AU CORPS DES INGENIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE (OSC-IMI) D'UNE DURÉE DE <sup>(3)</sup> ANS, SOUS RÉSERVE DE RÉUSSITE À MA FORMATION INITIALE D'OFFICIER SOUS CONTRAT. en application des dispositions du code de la défense et des décrets n° 2008-961 et n° 2008-939 du 12 septembre 2008.

#### PRIMO-CANDIDATS (à renseigner par les CIRFA).

Je suis né(e) le _____, à (commune) : _____		Département (ou pays) _____	
N° INSEE (15 chiffres) : _____			
Situation de famille <sup>(4)</sup> :		Nombre d'enfants : _____	
Situation de l'intéressé <sup>(5)</sup> :		Ma profession est :	Employeur :
Diplôme civil le plus élevé :		date d'obtention : _____	
Je réside : Commune : _____	Département : _____	N° Rue : _____	Tél : _____
Situation de famille des parents <sup>(4)</sup> :		Profession du père :	Profession de la mère :
Nombre de frères et sœurs : _____		rang de l'intéressé(e) : _____	
Adresse des parents : _____			
J'ai été recensé (e) dans le département de : _____			
N° d'identifiant défense <sup>(6)</sup> : _____			
J'ai été soumis(e) à des épreuves de sélection au centre de <sup>(6)</sup> _____			
J'ai accompli la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou la journée de défense et de citoyenneté (JDC) : <sup>(7)</sup> _____			
Je certifie: Être de nationalité française. N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis, conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public. Être en règle avec les obligations prévues par le code du service national.			
J'ai été informé(e) que, si j'ai la faculté de répudier ou décliner la nationalité française, je perds l'usage de cette faculté contractant un engagement dans l'armée de terre en application des articles 20-4 et 21-9 du code civil.			
Fait à _____, le (jour, mois, année) :			
<i>Signature du (de la) candidat(e),</i>			

(1) Nom patronymique suivi le cas échéant du nom du conjoint et / ou du nom d'usage.

(2) Durée en toutes lettres : un an.

(3) Durée en toutes lettres : cinq ans.

(4) À compléter : célibataire; marié(e); divorcé (e); veuf (ve); en concubinage; PACS.

(5) À compléter : sans emploi; étudiant; apprenti; salarié; autre (à préciser).

(6) À compléter. Dans la négative mettre «néant».

(7) À renseigner par OUI ou NON.

## MILITAIRE ISSU D'UNE AUTRE ARMÉE OU APRES INTERRUPTION DE SERVICE

Appelé(e) en activité de service <sup>(8)</sup> Pendant les obligations légales	Après les obligations légales	Appartenant à la réserve <sup>(8)</sup>	Ayant déjà été sous contrat dans l'armée d'active VDAT, EVAT, sous-officier, autre <sup>(8)</sup>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Identifiant défense :		Identifiant « CONCERTO »:	
Armée d'origine :			
Service militaire contingent :		VSL durée cumulée : mois	
Grade à la fin du SN :			
Engagé(e) à compter du :	Durée : ans	Armée :	
Volontaire dans les armées à compter du :	Durée : ans	Armée :	
Armé :	Spécialité :		
Dernier organisme d'emploi :	Date de fin de contrat :	Grade à la fin du contrat :	
Ou organisme actuel :	Date de fin de contrat :	Grade actuel :	
Emploi successif pendant le service actif :			
Opération(s) extérieure(s) : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Lieu(x) et la durée :			
BAM <input type="checkbox"/>	BMS <input type="checkbox"/>	BPMP <input type="checkbox"/>	BP <input type="checkbox"/> Autre(s) <sup>(9)</sup> <input type="checkbox"/>
Permis de conduire	Militaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Civil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Moto	VL	PL
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		SPL	TC
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Char	Autre(s) <sup>(13)</sup>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Profil médical à la visite de contrôle passée le \_\_\_\_\_ à

S I G I C O P	PSM	Taille	Poids	OM	Aptitude(s) :		TAP	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui Non	Montagne		Oui Non	
				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

NG	NAG	NAS	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	NS	Diplôme(s) obtenu(s) et date d'obtention
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

Je joins à ma demande :

- une fiche de synthèse « CONCERTO » ou état signalétiques des services faisant apparaître le détail de mes services accomplis ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude initiale conforme à l'imprimé n°620-4\*/1 établi par un médecin militaire ou la photocopie du certificat médical délivré en fin de service actif ou à l'échéance du volontariat dans les armées ;
- un relevé des récompenses et des sanctions ;
- un relevé de notes.

Je certifie présenter les garanties requises pour l'exercice des fonctions que j'exercerai et j'affirme n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis, conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public.

Fait à \_\_\_\_\_, le (jour, mois, année) :

*Signature du (de la) candidat(e),*

(8) Cocher la mention inutile et renseigner si besoin.

(9) À préciser.

**NOTIFICATION D'UNE DÉCISION : CANDIDATURE ACCEPTÉE, REFUSÉE OU AJOURNÉE.**

Le (grade, nom, prénoms)

informe le (la) candidat(e) que, par décision ministérielle <sup>(10)</sup> n° \_\_\_\_\_ datée du <sup>(11)</sup> \_\_\_\_\_  
- sa candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat a été refusée <sup>(12)</sup> ;  
- sa candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat a été ajournée <sup>(12)</sup> ;  
- sa candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat a été acceptée <sup>(12 et 13)</sup>  
au titre du service d'infrastructure de la défense comme OSC ingénieur militaire d'infrastructure de la défense  
(OSC-IMI)  
pour servir initialement au <sup>(14)</sup> \_\_\_\_\_  
pendant (durée en toutes lettres) \_\_\_\_\_

à compter du (date de prise d'effet du contrat en toutes lettres) :

avec le grade de :

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

*Signature de l'autorité chargée de la notification,*

---

LE (LA)  
CANDIDAT(E)

Je soussigné(e) :  
(Grade, nom, prénom)

**reconnais qu'il m'a été notifié et remis la décision <sup>(10)</sup> n° \_\_\_\_\_ prise par :**  
(Qualité de l'auteur de la décision)

**en date du <sup>(11)</sup> :**

m'indiquant que ma candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat au titre du service d'infrastructure de la défense :  
- est refusée <sup>(12)</sup> ;  
- ne pouvait recevoir une suite immédiate et que je serai convoqué(e) ultérieurement <sup>(12)</sup> ;  
- est acceptée <sup>(12 et 13)</sup>

**Voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un exemplaire de cette notification doit être remis à l'intéressé(e) ou adressé à la mairie de son dernier domicile connu en cas d'absence.

Cet exemplaire daté et signé par l'intéressé(e) sera inséré dans son dossier du personnel.

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ *Signature du (de la) candidat(e),*

(10) Mettre en référence la décision d'agrément, de refus ou d'ajournement émise sous forme de message par la DCSID.

(11) En toutes lettres.

(12) Rayer les mentions inutiles.

(13) Sous réserve de réussite à la formation initiale en école militaire de formation initiale (Ecoles Saint-Cyr Coëtquidan, Ecole navale, Ecole militaire de l'air).

(14) Mentionner l'école de formation initiale d'officier (ENSIM, écoles de Saint-Cyr Coëtquidan ESCC, école navale, école militaire de l'air ...);

Place de

N° du registre :

Autorité ayant constitué le dossier :
Destination donnée à l'engagé (e) :

**ENGAGEMENT INITIAL DE MILITAIRE ENGAGE POUR  
SERVIR EN QUALITE  
D'ELEVE OFFICIER SOUS CONTRAT  
AU TITRE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA  
DEFENSE (SID)  
en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat rattaché  
au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la  
défense**

(souscrit en application de l'art. 6 du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 et de l'art. R. 4131-9 du code de la défense).

Je soussigné(e),	
NOM (1) :	
Prénoms :	
Né(e) le	à (2)
Situation de famille :	
Domicile :	
Domicile des parents (ou du représentant légal) :	
Profession :	
Diplômes :	
N° INSEE (10 chiffres) :	
Identifiant défense :	

Déclare, en vue d'être recruté(e) en qualité d'officier sous contrat (OSC) (3), vouloir m'engager en toute connaissance de cause au titre du Service d'infrastructure de la défense (SID),	
Pour une durée de (3) :	
A compter du (date de prise d'effet du contrat, en toutes lettres) (3)	
Pour servir initialement aux (4)	au grade de (5)

J'ai été informé(e) que, conformément au décret n° 2008-961 relatif aux militaires engagés, le présent contrat comporte une période probatoire d'une durée de **six mois** pouvant être renouvelée pour raison de santé ou insuffisance de formation.

Cette clause ne s'applique pas aux militaires servant sous contrat issus des autres armées, admis à servir au sein de l'armée de terre par la voie du changement d'armée.

Pendant la période probatoire la dénonciation de mon contrat peut intervenir :

- soit, à ma demande ;
- soit, sur décision motivée de l'autorité militaire.

Une fois la période probatoire (initiale ou renouvelée) expirée, le contrat deviendra définitif et seule une procédure de résiliation peut mettre fin à l'engagement.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 20 du décret du n° 2008-961 du 12 septembre 2008, ce contrat peut être résilié :

1° - D'office :

- a) En cas d'admission à l'état de militaire de carrière.
- b) Dès l'atteinte de la limite d'âge ou de la limite de durée de service pour l'admission obligatoire à la retraite, dans les conditions prévues aux articles L. 4139-16 et L. 4141-5 du code de la défense.
- c) À la perte du grade, dans les conditions prévues par le code de la justice militaire ou à la suite de la perte de la nationalité française.
- d) Par mesure disciplinaire dans le cas où elle entraîne la résiliation du contrat.
- e) Pour réforme définitive, après avis d'une commission de réforme dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'Etat.
- f) Pour résultats insuffisants en cours de scolarité, pour les élèves des écoles militaires.
- g) Au terme du congé de reconversion ou du congé complémentaire de reconversion et de la disponibilité, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 4139-5 et L. 4139-9, sous réserve des dispositions prévues au VI de l'article 89 de la loi n°2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.
- h) Lors de la titularisation dans une fonction publique, ou dès la réussite à un concours de l'une des fonctions publiques pour les militaires ne bénéficiant pas du détachement prévu au premier alinéa de l'article L. 4139-1 du code de la défense.
- i) En cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours.

2° - Sur ma demande écrite sous réserve de l'agrément par l'autorité militaire.

J'ai été prévenu(e) que les jeunes gens ayant la faculté de répudier ou de décliner la nationalité française perdent l'usage de cette faculté lorsqu'ils contractent un engagement dans les armées françaises (cf. articles 20-4 et 21-9 du code civil) ;

Après avoir eu lecture du présent contrat, le (grade, NOM, prénom) s'engage à servir, en toute connaissance de cause\*, avec honneur et fidélité. Contrat signé en quatre exemplaires.

À

, le (3)

*L'engagé(e),*

*Le commissaire  
ou l'officier suppléant,*

\* Extrait de l'article L.4111-1 du code de la défense : "...l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité ...".

**A remplir si l'acte a été établi par un officier suppléant.**

Contrat homologué le (5) à  
 sous le numéro au  
 registre des homologations  
 par (cachet, sceau de l'Etat et signature du commissaire) :

**Transmis au bureau ou établissement du service national (ESN) de :**

Période probatoire renouvelée pour une durée de

A compter du (5) :

Par décision n° du (5)

Contrat dénoncé, résilié (6) le (5)  
 - sur demande de l'engagé(e) (6) ;  
 - par l'autorité militaire (6).

Par décision n° du

<i>Enregistrement des avenants.</i>				
<i>N° d'avenant.</i>	<i>Signé le :</i>	<i>Par le commissaire ou l'officier suppléant.</i>	<i>N° au registre.</i>	<i>Observations.</i>
1.				
2.				
3.				
4.				
<i>N° d'avenant.</i>	<i>Homologué le :</i>	<i>Par le commissaire.</i>	<i>N° au registre.</i>	<i>Observations.</i>
1.				
2.				
3.				
4.				

- (1) Nom patronymique suivi le cas échéant du nom du conjoint et/ou du nom d'usage.
- (2) Ville, commune, département voire pays.
- (3) Date complète en toutes lettres.
- (4) Mentionner l'école de formation initiale d'officier : écoles de Saint-Cyr Coëtquidan ESCC ;
- (5) Pour les engagés (sous-officiers et MDR) en activité au sein des autres armées admis par la voie d'un changement d'armée à souscrire un contrat au sein du SID, indiquer le dernier grade détenu dans l'armée d'origine.
- (6) Rayer les mentions inutiles.